



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 mai 2014, à la mairie.

RÈGLEMENT N^O 2014-08

modifiant le Règlement n^o 2011-07 pour revoir la constitution du comité de finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

- ATTENDU QUE le conseil désire revoir la constitution du comité de finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine présentement composé de quatre membres pour l'augmenter à cinq;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2014;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Règlement numéro 2014-08 soit adopté et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

Article 1 Modification à la constitution du comité de finances et de vérification

Le règlement n^o 2011-07 est modifié en remplaçant l'article 2, de la SECTION 1, par le suivant :

2. Le comité est composé de cinq membres, dont le directeur général, le directeur des finances et trois élus désignés par résolution du conseil municipal. Le maire siège d'office à ce comité.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 mai 2014

Jean-Yves Lebreux, greffier